

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'Angers  
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 avril 2023

Convocation du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 18

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 6 avril 2023.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, JOBERT, LUCIEN, ORIEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Nadine LINARD  
Mr Thierry LE MARREC donne pouvoir à Mme Raphaëlle DESPLATS

**Absents :** Mme LOISON Katy  
Mr GUILLEUX Michel  
Mr CONGNARD André  
Mme BEAUDOIN Pauline  
Mr TUFFIER Jérôme

**Convocation : 30/03/2023**  
**Affichage : 06/04/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr David LUCIEN

**OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

VU le Code général des impôts notamment ses articles 1407 à 1407 ter

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) n'est pas applicable (la TLV concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants ayant un déséquilibre fort entre l'offre et la demande logements dont la liste est fixée par décret).

La THLV est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs à compter du 1er janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la THLV :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs dans l'année,
- les logements subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur),
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement),
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI dont elle est membre ou celui de l'EPCI ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter à partir du 1er janvier 2024, l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) des logements vacants à usage d'habitation situés sur la Commune de Jarzé Villages.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

